

**2024 DAC 257** Subventions (26.500 euros) à onze associations historiques dont sept dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs signées en 2022.

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à onze associations historiques ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par Madame Karen Taïeb au nom de la 2e commission,

Délibère

Article 1 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Ville de Paris en 2022, une subvention de fonctionnement de 3.500 euros, au titre de 2024, est attribuée à la Société Historique du 6e arrondissement, 78, rue Bonaparte 75006 Paris. 19986 ; 2024\_05499 et SIRET n° 39024164400017.

Article 2 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Ville de Paris en 2022, une subvention de 2.000 euros, au titre de 2024, est attribuée à la Société Historique et Archéologique des VIIIe et XVIIe arrondissements, 3, rue de Lisbonne 75008 Paris. 19732 ; 2024\_03116 et n° SIRET 53524840500016.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros, au titre de 2024, est attribuée à l'association 9e Histoire Société pour l'étude du Patrimoine et de l'Histoire du 9e arrondissement, 6, rue Drouot 75009 Paris. 19213 ; 2024\_03266 et n° SIRET 79338438900011.

Article 4 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Ville de Paris en 2022, une subvention de fonctionnement de 5.500 euros, au titre de 2024, est attribuée à l'association Le Vieux Montmartre - Société d'Histoire et d'Archéologie des IXe et XVIIIe arrondissements, 12/14, rue Cortot 75018 Paris. 49541 ; 2024\_04427 et n° SIRET 78475444200019.

Article 5 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Ville de Paris en 2022, une subvention de fonctionnement de 3.000 euros, au titre de 2024, est attribuée à l'association Histoire et Vies du Xe - Société Historique du Xe arrondissement de Paris, Mairie du 10e, 72, rue du faubourg Saint Martin, 75010 Paris. 18710 ; 2024\_06264 et n° SIRET 49191127700011.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 1.500 euros, au titre de 2024, est attribuée à l'association Histoire et Mémoire du 11e arrondissement, 29, boulevard Richard Lenoir 75011 Paris. 200919 ; 2024\_04621 et n° SIRET 91493823800013.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 1.500 euros, au titre de 2024, est attribuée à l'association Histoire et Patrimoine du 12e arrondissement, 26, avenue du Général Bizot 75012 Paris. 198787 ; 2024\_02844 et n° SIRET 90163693600014.

Article 8 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Ville de Paris en 2022, une subvention de fonctionnement de 3.000 euros au titre de 2024, est attribuée à la Société d'Histoire et d'Archéologie du XIIIe arrondissement, 1, place d'Italie, 75013 Paris. 33361 ; 2024\_05779 et n° SIRET 53836270800017.

Article 9 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Ville de Paris en 2022, une subvention de fonctionnement de 1.500 euros, au titre de 2024, est attribuée à la Société Historique et Archéologique du XVe Arrondissement de Paris, Mairie du 15e arrondissement, 31, rue Pécelet, 75015 Paris. 21195 ; 2024\_00746 et n° SIRET 45212637800010.

Article 10 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Ville de Paris en 2022, une subvention de fonctionnement de 2.000 euros, au titre de 2024, est attribuée à l'Association d'Histoire et d'Archéologie du XXe arrondissement de Paris, 18, rue Ramus 75020 Paris. 54008 ; 2024\_03959 et n° SIRET 53449804300023.

Article 11 : Une subvention de fonctionnement de 2.000 euros, au titre de 2024, est attribuée à Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France, 60, rue des Francs-Bourgeois 75003 Paris. 180324 ; 2024\_04801 et n° SIRET 53831996300012.

Article 12 : La dépense correspondante, soit 26.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2024 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.